

LA PAUSE ACTU

SOCIAL



Calcul de l'avantage en nature véhicule

Quels changements en 2025 ?



Qu'est-ce qu'un avantage en nature véhicule ?



L'avantage en nature véhicule correspond à la mise à disposition **d'un véhicule** par l'entreprise à **un salarié** ou à **un mandataire assimilé-salarié**.

Cet avantage constitue **une forme de rémunération indirecte**, qui doit être évaluée en termes monétaires pour être intégrée dans l'assiette des cotisations sociales.

L'avantage en nature véhicule est donc soumis à **des règles d'évaluation spécifiques**.

Quels sont les changements à prendre en compte en 2025 ?

AVANTAGE EN NATURE VÉHICULE

> L'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature véhicule **a été revue à la hausse**

ABATTEMENT POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

> L'abattement **a été relevé** sous certaines conditions.

MISE À DISPOSITION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

> L'avantage lié à la mise à disposition d'une borne de recharge par l'employeur **est prolongé jusqu'au 31 décembre 2027**

Découvrez le détail de ces mesures →

Nouveau régime d'évaluation de l'avantage en nature véhicule

L'arrêté du 25 février 2025 crée **2 régimes de calcul**, selon la date de mise à disposition du véhicule.

Pour les véhicules mis à disposition jusqu'au 31 janvier 2025 :

		Mode d'acquisition	Véhicule de 5 ans ou moins	Véhicule de + 5 ans
L'employeur ne prend pas en charge les frais de carburant		Véhicule acheté	9% du prix d'achat TTC	6% du prix d'achat TTC
		Véhicule loué	30% du coût global annuel	
L'employeur prend en charge les frais de carburant	Méthode basée sur les frais réels	Véhicule acheté	9% du prix d'achat TTC + frais réels de carburant utilisé à des fins privées	6% du prix d'achat TTC + frais réels de carburant utilisé à des fins privées
		Véhicule loué	30% du coût global annuel	
	Méthode forfaitaire	Véhicule acheté	12% du prix d'achat TTC	9% du prix d'achat TTC
		Véhicule loué	40% du coût global annuel	

Nouveau régime d'évaluation de l'avantage en nature véhicule

Pour les véhicules mis à disposition à compter du 1^{er} février 2025 :

		Mode d'acquisition	Véhicule de 5 ans ou moins	Véhicule de + 5 ans
L'employeur ne prend pas en charge les frais de carburant		Véhicule acheté	15% du prix d'achat TTC	10 % du prix d'achat TTC
		Véhicule loué	50 % du coût global annuel	
L'employeur prend en charge les frais de carburant	Méthode basée sur les frais réels	Véhicule acheté	15% du prix d'achat TTC + frais réels de carburant utilisé à des fins privées	10% du prix d'achat TTC + frais réels de carburant utilisé à des fins privées
		Véhicule loué	50 % du coût global annuel	
	Méthode forfaitaire	Véhicule acheté	20% du prix d'achat TTC	15% du prix d'achat TTC
		Véhicule loué	67% du coût global annuel	

Prolongation des dispositions spécifiques aux véhicules électriques

MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE

L'évaluation de l'avantage en nature, pour ***un véhicule fonctionnant exclusivement à l'énergie électrique***, ne prend pas en compte les frais d'électricité payés par l'employeur pour recharger le véhicule.



Cette évaluation se fait après l'application d'un abattement :

- ***Jusqu'au 31 janvier 2025*** : abattement de 50 %, avec un plafond de 2 000,30 € par an
- ***Du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027*** : abattement de 70 %, avec un plafond de 4 582 € par an

Prolongation des dispositions spécifiques aux véhicules électriques

MISE À DISPOSITION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

Les règles applicables depuis le 1er janvier 2023 sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2027.



Utilisation privée de la borne sur le lieu de travail : non considéré comme un avantage nature

Installation de la borne à domicile : prise en charge des frais d'achat et d'installation par l'employeur non soumise aux cotisations sociales (sous certaines conditions)

Utilisation ou location d'une borne hors du lieu de travail : prise en charge exclue à 50 % des dépenses réelles que le salarié aurait dû engager, hors frais d'électricité

Pour en savoir plus...

Vous souhaitez en savoir plus sur *le calcul de l'avantage en nature véhicule ?*

Découvrez notre article sur :

implid.com

implid